

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de : Monsieur Jean-François FOUNTAINE.

Autres membres présents : Madame Danièle CARLIER-MISRAHI - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Madame Chantal MURAT – Madame Aya KOFFI – Monsieur Joseph BROCHET - - Monsieur Eric PASQUIER - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ - Monsieur El Abbès SEBBAR- Madame Anne-Marie BAUDON - Madame Françoise COHEN- Madame Catherine MARCY.

Etaient absents/excusés : Madame Delphine CHARIER - Madame Anne de CHALENDAR (pouvoir à M. HARENG) - Monsieur Vivien JULHES (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI) - Madame Frédérique MORANGE (pouvoir à Mme MARCY) - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX.

Secrétaire de séance : Monsieur El Abbès SEBBAR

Dates de convocation :	16 décembre2024
Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration :	15
Nombre de votants :	15
Nombre d'absent :	2
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

N°17 : REMPLACEMENT : AUTORISATION DE RECOURIR AUX VACATIONS ET FIXATION TAUX REMUNERATION HORAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le CCAS de La Rochelle a recours à des remplacements ponctuels pour assurer la continuité du service public en particulier au sein de ses établissements. Il vient de décider de recourir à des plateformes dématérialisées (de type HUBLO) qui permettent de recruter des vacataires.

Pour permettre le recrutement de vacataires, une délibération du conseil d'administration est nécessaire.

Ces vacataires ont vocation à intervenir dans les établissements pour personnes âgées (EHPAD et RA) afin de répondre aux besoins spécifiques des résidents pris en charge.

Il convient d'élargir les conditions juridiques et financières permettant de recourir à ces renforts par la rémunération de vacations qui seront versées directement aux agents.

Dans ce cadre, il est proposé de définir un salaire horaire de vacation.

Il est proposé de définir ce taux en fonction du métier référencé ci-dessous et d'indexer ce salaire horaire brut sur l'inflation. Ces taux seront revalorisés en fonction de l'évolution du SMIC horaire.

	Infirmier	Aide-soignant	Agent social
Salaire horaire de vacation brut	23,15 €	18,58 €	15,58 €
Prime horaire dimanche et jours fériés	7,14 €	7,14 €	7,14 €
Prime horaire de nuit	0,90 €	0,90 €	0,90 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le recours aux vacataires,
- De fixer le taux horaire de vacation dans les conditions fixées ci-dessus,
- D'autoriser M. le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à

cet effet au budget du CCAS.

Accusé de réception en préfecture
017-261700108-20241220-20240102-485-DE
Date de télétransmission : 02/01/2025
Date de réception préfecture : 02/01/2025

PUBLIÉ LE 31/12/2024

**CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Le Président du CCAS

Jean-François FOUNTAINE

Accusé de réception en préfecture
017-261700108-20241220-20240102-485-DE
Date de télétransmission : 02/01/2025
Date de réception préfecture : 02/01/2025

PUBLIÉ LE 31/12/2024